

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019

2019/08 - REGLEMENT MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES

Contexte :

Le service public des pompes funèbres est réglementé par de nombreux textes. Afin d'assurer la légalité des interventions et pour préserver les droits des familles, dont le droit à l'information, il est proposé de réunir les différents éléments au sein d'un règlement municipal des pompes funèbres applicable sur le territoire de la commune de Lille, Lomme et Hellemmes.

Sont ainsi visés :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-20 et suivants, L. 2223-45, R2223-24 et suivants, R2223-67 et suivants ;
- le Code des Assurances, notamment son article L310-1, modifié ;
- le Code de la Consommation, notamment ses articles L112-1, L112-2, L224-108 et R224-16 ;
- le Code du Travail, notamment son titre V du livre IX;
- le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L312-1-4 ;
- la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ;
- l'arrêté ministériel du 23 août 2010 relatif au devis réglementaire des pompes funèbres.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le règlement municipal des Pompes funèbres ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme